

AVEC
DIJON MÉTROPOLE

**le tri
des déchets
alimentaires,
c'est possible
près de
chez vous !**



Financé par



► N° Vert 0 800 12 12 11

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Dijon s'engage





« Dijon métropole investit depuis plus de 20 ans dans une politique écologique ambitieuse, au service de ses habitants. Ici, tout est fait pour optimiser les ressources consommées afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et protéger la biodiversité. En lien étroit avec le maire de votre commune, nous avons d'ailleurs franchi une étape de plus en ce sens pour que, quelle que soit sa nature, chaque déchet soit traité de manière à en tirer un maximum de bénéfices dans une logique d'économie circulaire. »

François Rebsamen

Président de Dijon métropole

Le bac à ordures ménagères d'un habitant de la métropole est composé de **17 % de déchets alimentaires** (dont 2 % de gaspillage alimentaire). C'est moins qu'au plan national mais c'est encore trop puisque ces déchets **sont valorisables**. Tandis que les déchets ménagers sont transformés en énergie et que les emballages recyclables sont triés dans un centre à la pointe de la technologie, les **déchets alimentaires contribuent à produire de nouvelles ressources**.

Tri des déchets alimentaires : **une solution adaptée à chacun**

Le compostage individuel

Vous vivez en maison individuelle et vous disposez d'un jardin ?

Le compostage individuel est la solution idéale.

Pour **transformer chez vous vos déchets alimentaires et déchets de jardin en compost**, Dijon métropole met à votre disposition un composteur.

Le compostage partagé

Si vous disposez d'un espace commun et que vous envisagez **une pratique collective du compostage**, vous pouvez avoir recours au compostage partagé dans votre résidence ou votre quartier.

→ Pour plus d'informations sur le compostage individuel et le compostage partagé, **rendez-vous sur trionsnosdechets-dijon.fr**



Les bornes de tri des déchets alimentaires

Forte de son expérimentation menée en 2023, **Dijon métropole déploie progressivement sur l'espace public des bornes de tri des déchets alimentaires**, pour les habitants ne pouvant pas avoir recours au compostage individuel ou au compostage partagé.

Dijon métropole a installé dans votre quartier des bornes de tri destinées à vos déchets alimentaires.

Vous pouvez venir y déposer vos épluchures, restes de repas, etc. (voir détails des déchets concernés au verso).

La collectivité met pour ce faire à votre disposition un « bio-seau », contenant qui vous permettra de trier vos déchets alimentaires et de les porter jusqu'à la borne la plus proche de chez vous.



Où sont les bornes de tri des déchets alimentaires déjà en place ? Comment récupérer un bio-seau ?



Retrouvez toutes les informations sur trionsnosdechets-dijon.fr → Réduire mes déchets
→ Trier mes déchets alimentaires

▶ N° Vert 0 800 12 12 11

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Que deviennent vos déchets alimentaires ?



Le contenu des bornes est collecté toutes les semaines par le prestataire de Dijon métropole.

Les déchets alimentaires sont acheminés vers une **unité de compostage industriel** où ils sont transformés en compost.

Ce dernier est utilisé par les **agriculteurs locaux** pour enrichir les sols et ainsi produire de nouvelles denrées.

→ La boucle est bouclée !

Comment trier vos déchets alimentaires ?

1

RÉCUPÉREZ
GRATUITEMENT
VOTRE BIO-SEAU

2

DÉPOSEZ-Y
VOS DÉCHETS ALIMENTAIRES
EN VRAC, PAS DANS UN SAC

3

VIDEZ VOTRE BIO-SEAU
À LA BORNE LA PLUS
PROCHE DE CHEZ VOUS

JE DÉPOSE À LA BORNE DE TRI MES DÉCHETS ALIMENTAIRES



SANS SAC,
SANS
EMBALLAGE



Épluchures
et restes de fruits
et légumes



Restes de repas
*féculeux, viandes
et poissons **cuits**, os, etc.*



Marc de café
avec ou sans filtre
en papier



Sachets de thé
et infusion en papier



Restes de pain
et viennoiseries cuits



Restes
de produits laitiers
croûtes de fromage, etc.



Coquilles
d'œuf

LES DÉCHETS INTERDITS



Restes de viandes
et poissons **crus**



Coquilles
de fruits de mer



Produits alimentaires
emballés



Essuie-tout
et serviettes
en papier



Cendre de bois



Litière d'animaux



Poussières
d'aspirateur

→ À déposer
dans le bac gris



Déchets verts *tailles, tontes, etc.*



Tous les sacs plastique et
emballages même biodégradables

→ À déposer en déchetterie ou dans le bac vert *

* collecte sur abonnement

→ À déposer dans le bac jaune

Quelques conseils

- Déposez vos déchets **en vrac** dans le bio-seau
- Videz votre bio-seau **tous les trois jours** à la borne de tri
- Privilégiez un **endroit frais** pour stocker votre bio-seau